



Parcs
Canada Parks
Canada

Travail inédit
numéro

307

LA TECHNOLOGIE ARTISANALE AUX FORGES DU
SAINT-AURICE, 1729-1883

par Serge Saint-Pierre
(1976)



LES ARTISANS DU FER AUX FORGES DU
SAINT-AURICE

ASPECT TECHNOLOGIQUE
par Serge Saint-Pierre
(1977)

LE DOMAINE DE L'HABITATION AUX FORGES
DU SAINT-AURICE

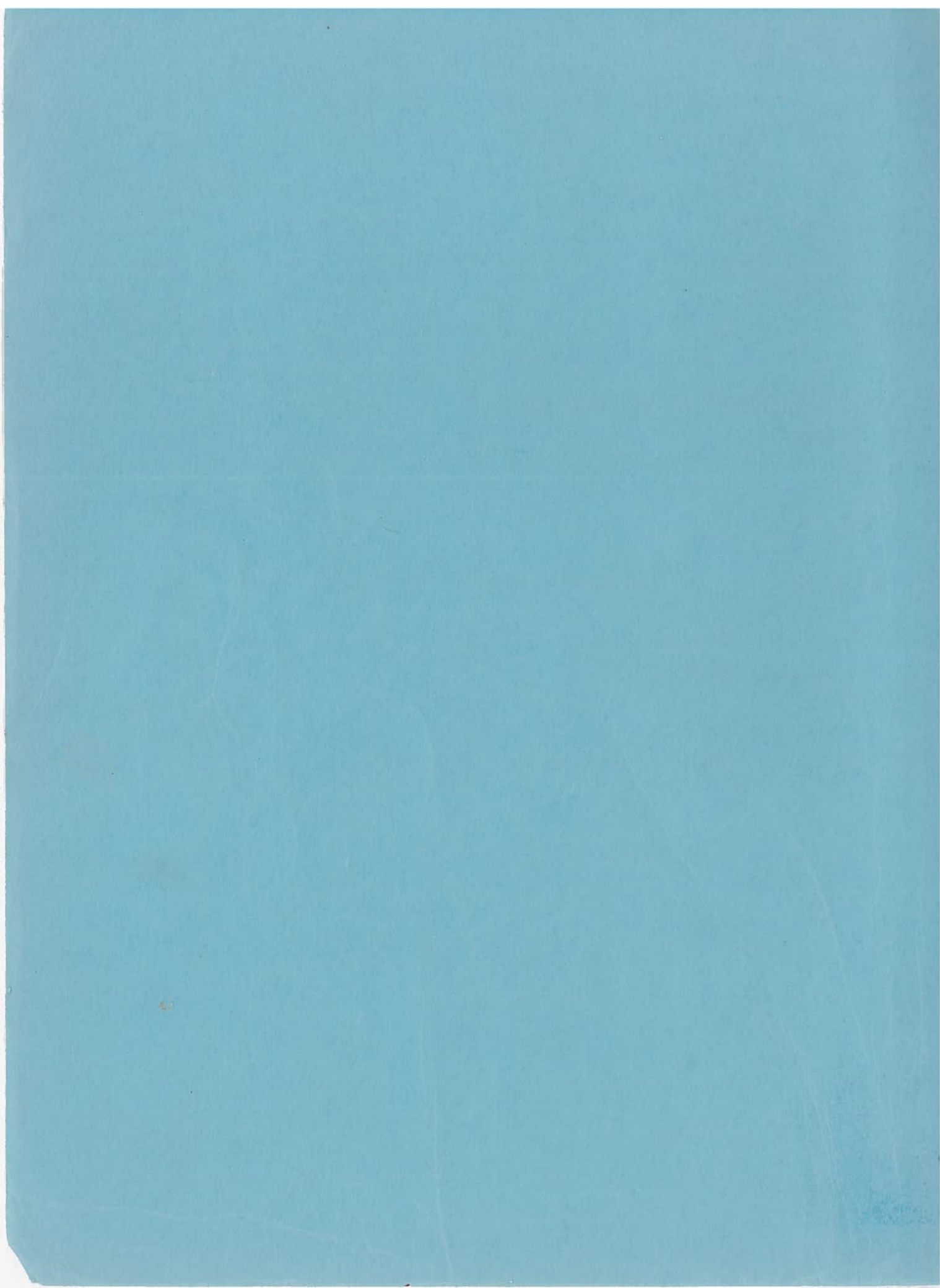
par Jean Bélisle
(1976)

LE DIRECTEUR
PARC HISTORIQUE NATIONAL
LES FORGES DU SAINT-AURICE
1 150 Boul. Des Forges,
Trois-Rivieres, P.Q.
G9C 1B1

FO

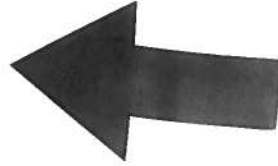
34

ex 4



La technologie artisanale aux Forges du Saint-Maurice,
1729-1883

Rapport préliminaire
par Serge Saint-Pierre
Québec, novembre 1976



Les artisans du fer aux Forges du Saint-Maurice
Aspect technologique
par Serge Saint-Pierre
1977

Le domaine de l'habitation aux
Forges du Saint-Maurice
par Jean Bélisle
Québec, septembre 1976

La série intitulée Travail inédit est imprimée à tirage limité pour les besoins du ministère d'Environnement Canada. Des exemplaires de chaque rapport sont distribués à des archives publiques au Canada, où les intéressés peuvent les consulter.

Bon nombre de ces rapports paraîtront dans la revue intitulée Lieux historiques canadiens ou Histoire et archéologie, et pourront être remaniés ou mis à jour.

- La technologie artisanale aux Forges du Saint-Maurice,
1729-1883.

Rapport préliminaire
par Serge Saint-Pierre,
Québec, novembre 1976

La technologie artisanale aux Forges du Saint-Maurice,
1729-1883.

Rapport préliminaire

par Serge Saint-Pierre,

Québec, novembre 1976

1 Introduction

Partie 1: Les artisans aux Forges du Saint-Maurice

Le contexte ouvrier

Les artisans du fer

Les artisans du bois

Les artisans de la pierre

Les artisans de l'alimentation

Les artisans du cuir

Partie 2: La méthodologie

La qualification des artisans aux Forges

L'outillage

Conclusion

Appendice A: List of People residing at the Kings Iron works of St-Maurice under the present lessee. Mathew Bell Esquire - August 1829.

Appendice B: Engagement de Joseph Pieteron à M.M.Munro et Bell, 19 mars 1812.

Appendice C: Appréciation de Belisle et Caisse, charpentiers aux Forges.

Appendice D: Ordonnance qui subdélègue le S^r Laframboise substitut du Procureur du Roy des Trois-Rivières pour nommer ou convenir par devant luy d'arbitres dans l'affaire des S^r Olivier

et Simonet contre M^eCharlery charpentier
et ce au sujet de la chute de la halle du
fourneau des Forges du St.Maurice.

Appendice E: Ustanciles de Charpentier & Charron.

Références

Bibliographie

Annexe: Liste préliminaire des artisans ayant pra-
tiqué aux Forges du Saint-Maurice.

Introduction

L'étude de la technologie artisanale aux Forges du Saint-Maurice a pour objectifs principaux de répondre à trois grandes questions, à savoir: dans quelle mesure les artisans des Forges sont-ils qualifiés pour travailler dans une telle entreprise, quelles sont les moyens techniques mis à leur disposition et, enfin, quelles sont les caractéristiques propres à l'artisan des Forges en ce qui a trait à son travail et ce par rapport à son confrère en milieu rural ou citadin.

Nous nous proposons donc d'étudier sa formation, ses conditions et relations de travail ainsi que sa production pour répondre à la question concernant sa compétence professionnelle. En second lieu, pour répondre à notre deuxième question, à savoir quelles techniques utilise-t-il, nous analyserons son outillage. Enfin grâce aux résultats ainsi obtenus, nous espérons dégager certains traits qui lui sont caractéristiques.

Toutefois le présent rapport sur la technologie artisanale aux Forges du Saint-Maurice, comme son titre l'indique, se veut préliminaire en ce sens qu'il n'a pour objectifs que de situer les artisans dans le contexte de la communauté ouvrière des Forges, de définir le rôle que ces artisans ont pu être appelés à jouer, exposer la méthode que nous entendons suivre pour en arriver à nos fins, et enfin montrer les limites et les possibilités d'analyse par rapport aux données recueillies par les historiens affectés au présent projet.

Partie 1: Les artisans aux Forges du Saint-Maurice.

Le contexte ouvrier

L'étude des techniques, aux Forges du Saint-Maurice, a été divisée en deux grands secteurs, l'un portant sur la technologie industrielle et l'autre sur la technologie artisanale. Le secteur industriel regroupe les ouvriers affectés à l'acquisition des matériaux et ceux qui ont pour tâche de transformer cette matière en un produit de consommation: ce sont des ouvriers spécialisés. Dans le premier groupe, nous retrouvons les charbonniers et leurs aides, les feuilleurs et les dresseurs: les casseurs de castine (pierre à chaux) et enfin les mineurs. Le second groupe est composé comme suit: au haut-fourneau, le fondeur, le garde-fourneau, les chargeurs et un goujat; à la moulure, les mouleurs; aux forges haute et basse, les chauffeurs, les marteleurs et les goujats. Viennent ensuite les métiers reliés aux techniques artisanales. Les artisans qui sont à la fois au service de l'industrie et de la communauté ouvrière des Forges ont été classifiés selon la matière qu'ils ont à travailler: ainsi retrouvons-nous, au chapitre du fer, le forgeron, le serrurier, le taillandier et le maréchal-ferrant; pour le travail du bois, le charpentier, le charron et le menuisier; pour celui de la pierre, le carieur, le tailleur de pierre et le maçon; pour le travail du cuir, le cordonnier, le sellier et le tanneur; au chapitre de l'alimentation, nous retrouvons le meunier, le boulanger et le boucher. Enfin à ces deux grands secteurs se greffent les journaliers, soit les bûcherons, les charretiers et les gens affectés à l'entretien des chemins ou autres ouvrages ne requérant aucune spécialisation.

Les artisans du fer¹

On retrace aux Forges du Saint-Maurice la présence de quatre principaux artisans du fer, soit le forgeron, le serrurier, le maréchal-ferrant et le taillandier. Toutefois avant d'élaborer davantage sur ces artisans, voici une définition de chacun de ces métiers selon l'abbé Jaubert en commençant par le serrurier, suivront le maréchal-ferrant, le taillandier et le forgeron:

Le serrurier est un ouvrier qui tire son nom de la fabrication des serrures, lesquelles sont en effet le principal objet de son travail(...)

En général le Serrurier fabrique tous les ouvrages de fer forgé qui s'emploient dans les bâtiments, tous ceux qui entrent dans la construction des machines de toute espèce, et presque tous les ustensiles qui sont d'usage dans les arts et métiers.²

"Le Maréchal, appelé aussi Maréchal-Ferrant, est l'artisan qui ferre les chevaux, qui les traite dans leurs maladies, et qui panse toutes les blessures dont ils peuvent être atteints!"³

Ajoutons à cela qu'il possède un feu de forge pour fabriquer ses fers à chevaux ou, tout simplement, leur donner la forme qui s'adaptera le mieux au pied de l'animal. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous avons incorporé le métier de maréchal-ferrant aux artisans du fer. Quant au taillandier, Jaubert définit son travail comme suit: " On peut réduire à quatre grandes classes les ouvrages de taillanderie: savoir les oeuvres blanches, la vrillerie, la grosserie, et les ouvrages de fer blanc et noir".⁴

Par "oeuvres blanches", l'auteur entend la fabrication des gros outils de fer tranchants comme les haches, ciseaux, etc...; par la "vrillerie", les outils servant principalement à faire des trous comme les mèches et les vrilles; quant à la "grosserie", ce sont: "tous les ouvrages de fer qui servent particulièrement dans le ménage de la cuisine, quoiqu'il y en ait aussi pour d'autres usages: ceux-ci sont forgés, et limés en-

suite jusqu'à un certain point. Ce travail ne diffère point du serrurier"⁵. Enfin, toujours d'après Jaubert, cet artisan peut aussi s'occuper de ferblanterie par la fabrication en fer blanc ou noir de divers ustensiles comme plats, assiettes, tasses, lanternes, etc... Dans ce cas, le taillandier portera plutôt le nom de ferblantier. Disons immédiatement que nous ne traiterons pas de cet aspect du métier de taillandier puisque nous ne possédons actuellement aucune donnée susceptible de nous éclairer sur la ferblanterie aux Forges.

En ce qui a trait au forgeron, le même auteur nous dit que "ce nom est commun aux serruriers, taillandiers, couteliers, et à tous les ouvriers qui travaillent le fer à la Forge et au marteau"⁶. C'est ce dernier terme générique de "forgeron" que nous utiliserons lorsque nous parlerons des artisans du fer qui ont pratiqué aux Forges du Saint-Maurice et ce pour les raisons suivantes:

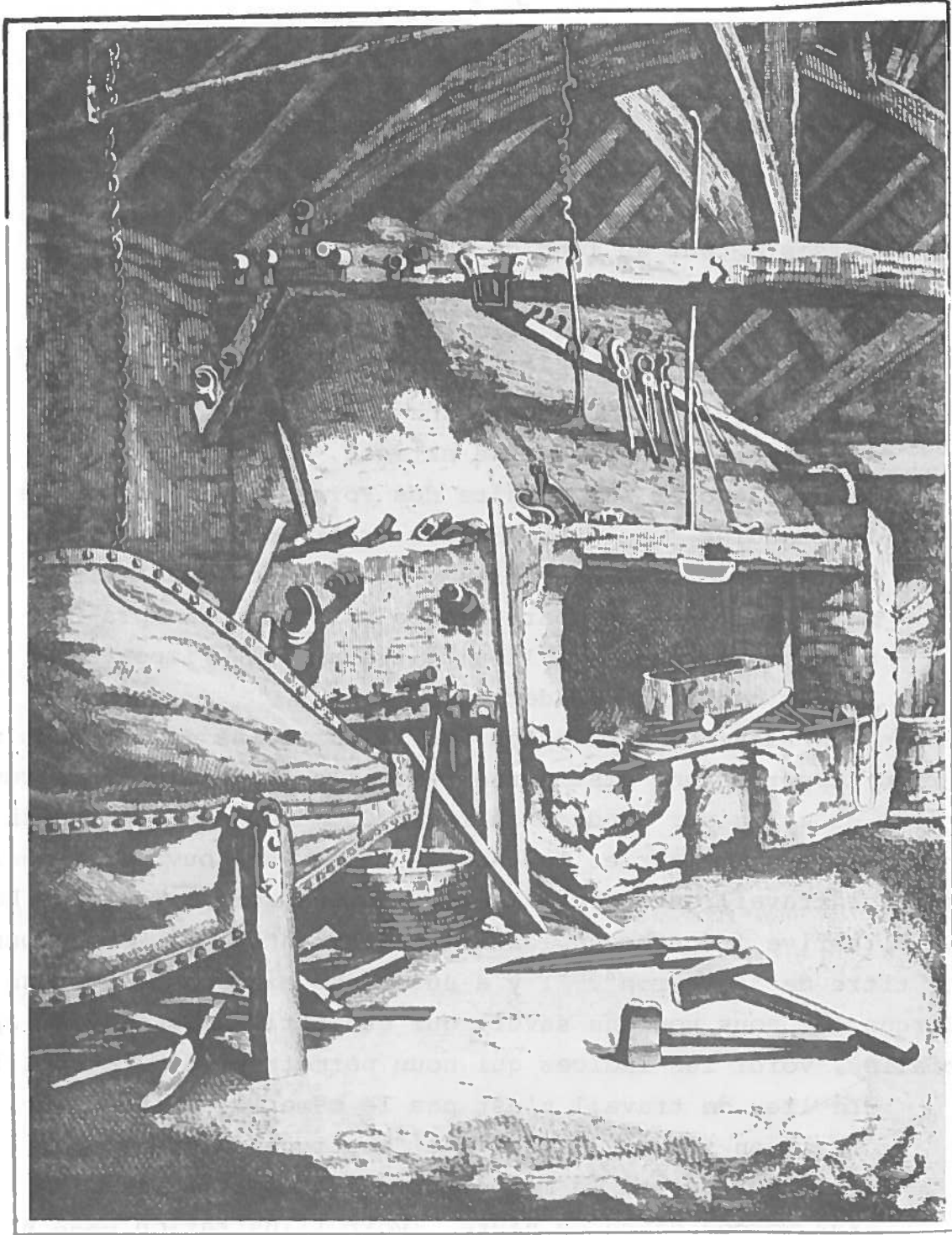
- D'une part, l'état actuel de la recherche nous permet déjà d'établir que le taillandier est à la fois, aux Forges du Saint-Maurice, maréchal-ferrant, serrurier, taillandier et que d'ailleurs il se donnera souvent le titre de forgeron. A titre d'exemple, prenons le cas de Pierre Bouvet et Pierre Mercier, forgerons aux Forges: En 1742, lors d'un mémoire de sommes acquittées par la compagnie des Forges, on indique que l'on a "payé à Bonnet (Bouvet) forgeron maréchal pour solde jusqu'au 23 courant tant en vivres, fer qu'en 196.L 13S d'argent pour le montant d'un mémoire d'ouvrages de 582 L. 5d"⁷. Ce même Bouvet est appelé taillandier aux Forges du Saint-Maurice le 4 février 1743.⁸ Le 22 septembre 1745, Pierre Mercier, lors de sa déposition dans une affaire criminelle, se présente comme étant un compagnon - forgeron qui travaille avec Champagne, maître - forgeron ainsi qu'avec Brasard et Bouvet.⁹ Trois jours plus tard, Mercier s'en-

gage à Bouvet, "forgeron", en qualité de compagnon - serrurier¹⁰. Notons toutefois que si cette confusion dans l'appellation de ces différents métiers du fer persiste tout au long du XVIII^e siècle, elle semble vouloir cesser définitivement au début du XIX^e siècle et ce jusqu'à la fermeture des Forges, en 1883.

-D'autre part, par le seul fait de regrouper ces métiers qui, comme nous venons de le voir, sont cumulés par un seul et même artisan, nous évitons ainsi de chercher sur le site des Forges une boutique de taillandier, une autre de serrurier ou encore une boutique de maréchal-ferrant puisque les susdits métiers, s'exerçant par le même personnage, se pratiquent dans un seul lieu de travail, peu importe le nom que prend ce dernier.

Enfin, en guise de conclusion sur les artisans du fer, nous voudrions apporter une distinction entre le travail du forgeron et celui du marteleur ou du chauffeur. Comme nous l'avons déjà mentionné, le marteleur et le chauffeur sont des ouvriers spécialisés qui travaillent soit à la forge basse soit à la forge haute. Or il arrive fréquemment, dans les documents, qu'ils se donnent le titre de "forgeron". Il y a aussi des artisans forgerons aux Forges. Si nous voulons savoir qui est artisan ou ouvrier spécialisé, voici les indices qui nous permettent de l'établir:

- Le lieu de travail n'est pas le même: l'artisan forgeron travaille dans une "boutique" alors que le chauffeur ou le marteleur exerce son métier aux Forges basse ou haute. (Voir illustration page 6)
- L'outillage diffère: à titre d'exemple, l'artisan travaille avec un "marteau à main" alors qu'à la forge basse c'est "un marteau hydraulique" qui accomplit l'ouvrage.
- La production diffère: l'artisan forgeron, à partir du fer en barre produit par le marteleur, fabriquera



Le forgeron ou Maréchal-Grossier

Denis Diderot, Recueil de planches sur les Sciences, les arts libéraux et les Arts mécaniques, avec leur explication, Paris, Cercle du Livre Précieux, 1966.

des objets propres à la consommation courante, tel que serrures, targettes, trépieds, bûches, pioches etc...

-Après 1760, dans les documents en langue anglaise, on parlera du "blacksmith" pour désigner l'artisan forgeron alors qu'on appellera le marteleur et le chauffeur, "forgeman". (Voir appendice A).

Les quatre éléments ci-haut mentionnés nous permettent, alors, grâce à une série de documents, de savoir si tel ou tel ouvrier est un artisan forgeron. C'est le premier point sur lequel nous attarderions dans le cadre d'une étude spécialisée.

Les artisans du bois

Trois types d'artisans du bois ont été recensés jusqu'ici aux Forges du Saint-Maurice: le charpentier, le charron et le menuisier. Le menuisier est:

L'ouvrier qui travaille en menuiserie... On appelle menuiserie, l'art de polir et d'assembler les bois, en quoi elle diffère du métier de charpentier, celui-ci n'employant que du gros bois, comme poutres, solives, chevrons, etc. charpenté avec la cognée et paré seulement avec la besaguë, et les Menuisiers ne travaillant que sur des bois débités en planches, ou autres semblables pièces de médiocre grosseur, et les corroyant et polissant avec divers rabots et autres instruments .¹¹

Quant au charron, c'est l'artisan qui a pour tâches de fabriquer les voitures comme les carioles, les charrettes, les traîneaux, etc...

Encore ici, comme dans le cas des artisans du fer, il y a cumulation des tâches. Ainsi un même ouvrier peut être à la fois charpentier et charron ou charpentier et menuisier. C'est le cas de Louis Pépin qui s'engage à Munro et Bell en qualité de menuisier et charpentier¹². Cependant, contrairement aux ar-

tisans du fer, il arrive qu'un individu ne s'occupe que de l'un de ces trois métiers. Toutefois, comme il y a généralement cumulation des tâches, nous les traiterons globalement sous le terme d'artisans du bois.

Les artisans de la pierre

Les artisans de la pierre sont directement liés à la construction, que ce soit pour faire les fondations ou le solage d'un édifice en bois ou pour construire un édifice en pierre comme c'est le cas de la Grande Maison ou du haut-fourneau.

Dans ce groupe, nous retrouvons les carriers qui sont chargés d'extraire la pierre des carrières. Viennent ensuite les tailleurs de pierre et les maçons, ces deux dernières spécialités étant, semble-t-il, aux Forges, le fait d'un même ouvrier, peu importe le nom qu'il prend.

Les artisans de l'alimentation

Aux Forges du Saint-Maurice on retrouve deux principaux artisans de l'alimentation: le meunier et le boulanger, ce dernier faisant, semble-t-il, aussi office de boucher (Voir appendice B). Le métier de boulanger s'est exercé de l'ouverture des Forges jusqu'à leur fermeture en 1883. Quant au métier de meunier, nous ne pouvons encore déterminer de façon précise son apparition aux Forges. De plus, il nous manque plusieurs données concernant le moulin à farine des Forges.

Les artisans du cuir

Nous n'avons noté la présence que de noms de cordonniers, de selliers et de tanneurs aux Forges. Ces maigres renseignements ne nous permettent pas à toutes fins pratiques d'en faire une analyse quelque peu élaborée.

Partie 2: La méthodologie

Nous nous proposons donc d'étudier, dans certains de ces groupes d'artisans, leur formation, leurs relations et conditions de travail ainsi que leur production, afin de déterminer la qualification de ceux-ci. Enfin nous étudierons l'outillage dont ils disposent.

La qualification des artisans aux Forges

Dans le contexte de l'implantation des Forges du Saint-Maurice, la formation et la qualification des artisans jouent un rôle important. En effet, à titre d'exemple, possède-t-on en Nouvelle-France, des charpentiers capables de construire un édifice comme la forge-basse, type de bâtiment qui n'existait pas ici auparavant? Les intéressés dans les Forges devront-ils se tourner vers la métropole pour obtenir de ces artisans qui seraient en mesure d'en former d'autres par la suite. Il est certain que le problème s'est posé pour les ouvriers spécialisés. Jusqu'à quel point s'est-il posé pour les artisans? C'est une des questions auxquelles nous essayerons de répondre à partir des sources en notre possession.

Il importe donc en tout premier lieu de connaître l'origine des artisans des Forges. En ce qui a trait à leur formation, voici la façon avec laquelle nous aborderons le problème. Le meilleur moyen de connaître la formation de l'artisan est le contrat d'apprentissage. Or il s'avère qu'aux Forges du Saint-Maurice ce document est très rare. Nous supposons donc que l'apprentissage s'est fait sans contrat officiel ou (et) qu'il y ait eu hérédité fonctionnelle. Pour déterminer s'il y

a hérédité, nous utiliserons les mêmes critères que ceux utilisés par Jean Hamelin:

- a) Ceux dont nous étions sûrs de la filiation directe: le père et le fils sont cordonniers.
- B) Ceux qui pratiquaient un métier similaire à celui de leur père: le père est charpentier et le fils est tonnelier ou le père est forgeron et le fils est serrurier.
- C) Ceux dont nous ne connaissons pas le métier du père, mais dont nous savons que le grand-père et un ou plusieurs oncles pratiquaient le même métier ou des métiers similaires. ¹³

Quant à la qualification, elle peut être appréciée par la "conjugaison" de divers facteurs:

- Une appréciation de l'employeur, ce qui est plutôt rare (Voir appendice C).
- Si l'artisan a fait un apprentissage cela dénote généralement une bonne formation.
- L'âge devrait faire allusion à une certaine expérience.
- Le titre de l'artisan est un indice non négligeable: nous pensons ici aux maîtres, compagnons et apprentis.
- Les conditions et relations de travail.
- La qualité de la production de l'artisan.

Comme nous venons de le mentionner, les conditions de travail de l'artisan peuvent être un bon indice de sa compétence professionnelle. Ainsi la durée de son engagement, le salaire qui lui est offert, les heures de travail ainsi que les congés qui lui sont accordés devraient être des indices qui nous permettront d'évaluer sa qualification. (Voir appendice B). Il en est de même de ses relations de travail avec les autres ouvriers et son employeur.

Il importe aussi de connaître la production de l'artisan

aux Forges. Sa production, en plus de nous renseigner sur ses tâches, peut nous apporter, par sa qualité, un autre indice de la compétence de l'artisan. (Voir appendice D).

L'outillage

Nous intitulos cette section "l'outillage" car nous ne possédons pas sur l'artisan de descriptions purement techniques. Ainsi n'avons-nous pas, par exemple, dans un document historique concernant les Forges, la façon utilisée pour faire une hâche. Toutefois nous possédons des inventaires d'outils qui nous apportent des renseignements d'ordre technique, comme un mandrin à hache qui nous indiquent alors une technique de fabrication. Nous prendrons donc chacun des inventaires, en ferons une critique, et chacun des outils sera classifié selon la fonction à laquelle il est destiné, c'est-à-dire, par exemple, couper, marteler, scier, tenir etc..., (Voir appendice E).

Nous avons tenu à souligner que cette étude sera faite à partir de la documentation écrite. Il est bien entendu qu'une telle étude, pour être la plus complète possible, se doit de tenir compte des données que nous livrent les artéfacts mis à jour lors des fouilles archéologiques. Celles-ci, en plus de fournir de nombreux produits de facture artisanale, nous livrent une énorme quantité de données sur les techniques utilisées par les artisans des Forges du Saint-Maurice.

Conclusion

La recherche historique effectuée jusqu'ici sur les artisans des Forges nous permet déjà de dégager chez eux quelques traits caractéristiques. Ainsi, contrairement à l'artisan en milieu rural ou urbain, l'artisan des Forges n'est pas propriétaire de la boutique où il travaille ni de l'outillage dont il dispose. Il est salarié et au service de l'entreprise. Par conséquent, ses conditions et relations de travail ne seront pas les mêmes. De plus, par la nature même de l'entreprise, les travaux qu'il a à effectuer diffèrent, et, de ce fait, nécessitent une certaine spécialisation ou du moins qu'il y ait adaptation de sa part. L'étude mérite d'être davantage approfondie. Toutefois elle ne peut être faite pour tous les groupes d'artisans selon les critères que nous avons développés dans les pages précédentes et ce en raison de lacunes du côté documentaire. Ainsi il ne saurait être question d'étude sur les artisans du cuir puisque nous ne possédons pas de données. Quant aux artisans de la pierre, nous n'avons aucun renseignement concernant l'outillage dont ils disposent. De plus l'état actuel de la recherche nous incite à croire qu'au XIX^e siècle, tout au moins, le maçon n'a pas eu un rôle très important aux Forges et ceci est dû au peu de construction de pierre à cette époque. Nous proposons donc qu'ils soient étudiés, lors d'études spécialisées, en relation avec les constructions de pierre ayant existé aux Forges.

Chez les artisans de l'alimentation, il serait possible de faire une étude assez intéressante sur le boulanger. Nous jugeons toutefois que les artisans du fer et du bois demeurent les plus susceptibles d'analyse puisque nous possédons sur ces deux groupes une assez bonne documentation et ce sur tous les

Appendice A

List of People residing at the Kings Iron works of St-Maurice under the present lessee. Matthew Bell Esquire - August 1829. *

Names	Occupation	Born at St-Maurice	Age	Married	Batches	Women	Boys	Girls	Length of time resident St-Maurice.
A. Robershons père	Retired Forgeman	1	78	1	-	1	-	-	
P. Terreault	do	1	70	1	-	1	-	-	
A. Robichons fils	Forgeman	1	47	1	-	1	-	5	
Robichons	do	1	34	1	-	1	4	1	
Jos. Tassée	do	1	45	1	-	1	3	2	
Aug. Gilbert	do	1	24	1	-	1	-	1	
A. Michelin père	do	1	54	1	-	1	1	2	
John Habbot	do	-	40	1	-	1	4	3	18 - do
Jos. Terreault	do	1	36	1	-	1	6	2	
A. Gilbert	do	1	21	-	1	-	1	-	
Jean Bouchard	Blacksmith	1	25	1	-	1	1	-	
P. Gilbert	do	1	35	1	-	1	-	2	
B. Michelin fils	do	1	27	-	1	-	-	-	
P. Dupuis	do	1	18	-	1	-	-	-	
R. Himbleau	do	1	22	-	1	-	-	-	
A. Cook	do	-	34	1	-	1	-	1	12 - do
Jos. N. Terreault	do	1	18	-	1	-	-	-	

*Il ne s'agit ici que d'une partie de cette liste.

Appendice B

Engagement de Joseph Pieteron à M.M.Munro et Bell, 19 mars
1812

Par devant le notaire public pour la Province du Bas Canada
résidant aux Trois-Rivières soussigné et témoins ci après nom-
més.

Fut présent Joseph Pieteron maître Boulanger demeurant
au Poste des Forges St-Maurice lequel s'est Volontairement en-
gagé et s'engage par ces présentes à David Munro et Matthew
Bell, Ecuier, négociants demeurants en la ville de Québec Za-
charie McAulay, Ecuier leur agent demeurant aux Forges St-Mau-
rice étant à ce présent et acceptant le dit Joseph Pieteron
en qualité susdite pour une année finie et accomplie qui com-
mencera la premier avril prochain pendant lequel tems le dit
Engagé s'oblige de Boulanger suivant les directions et de la
manière qui lui seront indiqués, faire tous autres travaux
d'arranger débiter et saler du lard, faire les distributions
de provisions et autres ouvrages semblables tel qu'il a été
d'usage pour les précédants Boulanger, obéir ponctuellement
et exactement au dit Sieur McAulay ou a autres personnes par
lui préposées, en tout tems faire le profit de ses bourgeois,
éviter leur dommage les en avertir ou le dit Sieur McAulay,
s'il vient à sa connaissance qu'il leur en soit fait et géné-
ralement faire tout ce qu'un bon boulanger doit faire pour
bien remplir son devoir suivant l'usage du poste aux règles
duquel il se conformera.

Cet engagement fait moyennant la somme de quatre livres
par mois que le dit Sr. Macauley pour les dits Sr Bourgeois

promet payer au dit Joseph Pieteron a la fin de chaque mois, en outre de loger, fournir du bois et de la lumière au dit Engagé pendant la dite année.

Pour sureté de l'exécution du présent engagement le dit Engagé se soumet aux règlements de police. Car ainsi et Promettant et Obligeant Fait et passé aux Forges St-Maurice l'an mil huit cent douze le dix neuvième jour du mois de mars après midi en présence de S. John Munro et Jean Sulte témoins du dit Sieur qui ont signé avec les parties et nous notaires après lecture faite.

John Munro

Joseph Pieteron

Jean Sulte

Zacharie Macaulay

N.B. Doucet, N.P.

Appendice C

Appréciation de Belisle et Caisse, charpentiers aux Forges.

Il est de (...) conséquence de faire venir de France un habile charpentier expert pour les mouvements du fourneau et des Forges; le nommé Bellisle qui y est actuellement a mille livres de gages est dans ce genre un excellent sujet, attentif à tenir en magasin tous les bois nécessaires pour remplacer sur le champ ce qui peut manquer, habile charpentier tant pour les batimens que pour les mouvements, intelligent même pour concevoir avec facilité ce qu'il n'a point encor pratiqué en ce concerne son métier, assidu, prévoiant les accidens qui peuvent arriver, et enfin d'un caractère doux et facile, mais il ne sera pas possible de le garder longtems parce qu'il veut absolument se retirer sur sa terre. On ne pourra pas le remplacer en Canada pour l'habilité, la douceur, l'assiduité au travail et la vigilance à tout prévenir.

François Caisse que le S. Simonnet avait amené pour charpentier des forges n'est rien moins qu'habile charpentier, paresseux, sans précaution, et d'un caractère dangereux par le talent qu'il a de former des parties parmi les ouvriers, et de mettre la discorde partout où il est, il a été le premier auteur du dérangement de tous les ouvriers depuis son arrivée en Canada en 1737 jusqu'en 1740 qu'il a été chassé des forges par cette raison. Les mauvaises impressions qu'il avait données aux ouvriers ne sont point encor effacées.

Appendice D

Ordonnance qui subdélègue le S^r Laframboise substitut du Procureur du Roy des Trois-Rivières pour nommer ou convenir par devant luy d'arbitres dans l'affaire des S^r Olivier et Simonnet contre M^e Charlery charpentier et ce au sujet de la chute de la halle du fourneau des Forges du St.Maurice.

Gilles Hocquart

Sur ce qui nous a esté représenté par le S^r Cugnet l'un des intéressés dans les forges de St.Maurice faisant tant pour luy que pour ses associez qu'il auroit été informé par lettres du S. Olivier aussi l'un desd. intéressés en datte du trois du présent mois que la halle du fourneau desd^{es} forges construite l'année dernière par M^e Charlery charpentier en ce Pays est tombée le premier dud. présent mois sans que la charge des neiges ny aucun coup de vent ny autre accident en ayt occasionné la chute qui ne peut esté attribuée qu'à la mauvaise construction de lad^e halle que led S^r Olivier se plaint que le même accident seroit arrivé à la halle de la forge, s'il ne l'eu prévenu en faisant relier les fermes avec ees barres de fer et que d'ailleurs la quantité de solivaux que le dit Charlery a employé dans le mémoire qu'il a présenté aud. S.Olivier n'est pas rempli au quart led. Charlery entendu qui a dit qu'il avoit établi le Batiment en question sur des chantiers de bois solides sur lesquels il n'auroit jamais manquer mais que le S. Simonnet l'un desdits intéressés y auroit fait faire après coup un solage de maçonnerie sans fondation et simplement assis sur le sable, que la gelée ayant soulevé ce solage comme il arrive dans tous les terrains sablonneux auroit seule

esté cause de l'effort qu'a souffert ce Batiment, et qui ne peut estre imputé a aucun deffaut de sa part dans lad^e construction, qu'à l'égard de la halle de la forge le même accident ne pouvoit pas y arriver et que s'il y a eu quelque risque on ne peut l'attribuer qu'à l'ébranlement que cause le mouvement d'un marteau, que ce Batiment n'a pu estre construit plus solidement parce qu'il falloit laisser la place des cheminées et qu'on a pu placer les poteaux qu'à 16, 14 et 13 pieds de distance les uns des autres au lieu qu'il auroit fallu les poser au moins de dix pieds en dix pieds; Et quant aux solivaux que led. S^r Olivier a tort de se plaindre puisqu'il est vray qu'il y en a une partie de posée et mise en place, une autre partie rendu auprès de la maison et que le surplus est coupé, écarté et tiré au chemin du bois, qu'au surplus il m'a porté aucuns soliveaux sur le mémoire qu'il a présenté au S^r Olivier que ceux qui sont posés et mis en place; a quoy il a esté expliqué par led. S^r Cugnet que la vérité de tous les faits cy dessus allequez par led. Charlery ne peut estre constatée que sur les lieux et qu'il ne peut quant a luy que s'en rapporter à ce que le S^r Olivier luy en écrit. Nous parties entendues ordonnons avant faire droit que led. Charlery se transportera incessamment aud. lieu de St.Maurice pour estre entendu contradictoirement avec lesd. S^r Olivier et Simonnet par le S^r Laframboise substitut du procureur du Roy en la juridiction Royale des Trois-Rivières par nous commis et subdélégué à cet effet auquel donnons pouvoir de nommer tels experts qu'il jugera a propos si mieux n'aiment les parties en convenir et recevoir le serment desd. arbitres en présence desd.^{es} Parties et estre par led. subdélégué dressé procès-verbal tant des dires respectifs des parties que du raport des Experts pour led. procès-verbal à Nous raporté estre ordonné ce qu'il apartiendra. Mandons et ce fait à Québec le dix avril 1738.

Hocquart

Appendice E

Ustanciles de Charpentier & Charron.

- 2 grandes scies de travers.
- 2 Sciots.
- 2 Haches.
- 2 tilles ou herminettes.
- 1 tilles ronde.
- 1 Idem à dauler.
- 1 coudre à fendre le bois.
- 1 tarau à roue.
- 1 Gouge quarrée.
- 1 Idem ronde.
- 2 Piochons.
- 2 Pieds de biche.
- 2 Becdane.
- 2 ciseaux.
- 1 Repoussoir.
- 4 Bouvets à soufflets à garnir.
- 1 Verlope.
- 1 demy verlope.
- 1 Galère.
- 1 Rabot.
- 1 Masse de fer.
- 1 Marteau à main.
- 2 petites limes.
- 1 Chasse de fer.
- 1 grand tarière.

2 idem moyens.
1 petite plaine.
2 Etably à menuizier dont un garny.
Une traine pour baine à charbon neuve.
3 membres pour idem travaillés.
2 paires de membres pour idem à roues.
600 coins de bois pour les forges.
2 Garnitures de bras de marteau.
1 Garniture idem pour les rouets et la lanterne du fourneau,
d'aluchons et fuzeaux.
Des rayes pour garnir onze paires de roues de charrette.
Une garniture de canus pour le fourneau.
9 Garnitures idem pour les forges.
30 clefs de bois pour l'ordon du marteau.
Une meule à emoudre avec sa manivelle de fer.

Bibliographie

Cette bibliographie n'est pas exhaustive. Elle ne se veut qu'un reflet des principales sources utilisées pour le présent rapport. Une bibliographie beaucoup plus étoffée accompagnera les études spécialisées qui viendront par la suite.

Canada. Archives publiques.

Section des manuscrits.

MG1, C11A, vol. 110, 111 et 112, Correspondance générale Forges du Saint-Maurice.

RG4, A1, S225.

Québec. Archives Nationales.

NF-2, Ordonnances des Intendants, 1666-1760.

NF-12, Insinuations du Conseil Supérieur, 1663-1758.

NF-23, Documents de la juridiction des Trois-Rivières, 1646-1759.

NF-25, Collection de pièces judiciaires et notariales, 1638-1759.

Montréal. Archives nationales.

Grefte N.B. Doucet.

Trois-Rivières. Archives nationales.

Papiers Dollard Dubé, série N 3M.

Grefte Jean-Baptiste Badeaux.

Grefte Joseph Badeaux.

Grefte J. Caron.

Grefte L. Pillard.

Sources imprimées

- Diderot, Denis. Recueil de planches sur les Sciences, les Arts libéraux et les Arts mécaniques, avec leur explication. Paris, Cercle du Livre Précieux, 1966, 12 vol. en 6 tomes. Reproduction de l'édition originale des planches de l'Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des Sciences des Arts et des Métiers.
- Duhamel du Monceau. Art du Serrurier, dans "Description des Arts et métiers faites et approuvées par Messieurs de l'Académie royale des Sciences à Paris", Desaint et Saillant libraires, vol. 21. 301 pages.
- Dupont, Jean-Claude. Les traditions de l'artisan du fer dans la civilisation traditionnelle au Québec. Thèse présentée à l'école des gradués de l'Université Laval pour obtenir un Doctorat ès lettres en ethnographie. Québec, Université Laval, 1975, 691 pages.
- Hamelin, Jean. Economie et société en Nouvelle-France. Coll. "Les Cahiers de l'Institut d'Histoire", Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1960, 137 pages.
- Hardy, J.P. et Ruddell, T. Les travailleurs apprentis à Québec, 1660-1815. Manuscrit en voie de publication, 284 pages.
- Jaubert, abbé. Dictionnaire raisonné universel des Arts et Métiers.... Lyon, Chez Amable Leroy, libraire, 5 volumes, 1801.
- Sulte, Benjamin. Les Forges Saint-Maurice. Montréal, C. Ducharme, libraire-éditeur, 1920, 216 pages.
- Tessier, Mgr. Albert. Les Forges Saint-Maurice. (1729-1883). Montréal, Les Editions du Boréal Express, 1974, 175 pages.

Références

- 1 Vous trouverez en annexe une liste préliminaire des artisans qui ont pratiqué aux Forges du Saint-Maurice entre 1729-1883.
- 2 L'Abbé Jaubert, Dictionnaire raisonné universel des Arts et Métiers... Lyon, Chez Amable Leroy, Librairie, 1801, tome 4, p.92 .
- 3 Ibid, tome 3, p.94.
- 4 Ibid, tome 4, p.168.
- 5 Ibid, pp: 168-169.
- 6 Ibid, tome 2, p.277.
- 7 Archives publiques du Canada (dorénavant APC), MG1, C11A, vol. 110(1), p.369.
- 8 Archives nationales du Québec à Québec (dorénavant ANQQ), NF-23-9, 4 février 1743, p.68-70.
- 9 ANQQ, NF-25, 1406-1407-1419-, 22 septembre 1745, pp.57-69.
- 10 Archives nationales du Québec à Trois-Rivières (dorénavant ANQTR), greffe Caron, J., 25 septembre 1745 .
- 11 Abbé Jaubert, Dictionnaire raisonné universel des Arts et Métiers... Lyon, Chez Amable Leroy, Librairie, 1801, tome 3, p.126.
- 12 Archives nationales du Québec à Montréal (dorénavant ANQM), greffe N.B. Doucet, no 2736, 28 novembre 1810.
- 13 Jean Hamelin. Economie et société en Nouvelle-France. coll. Les Cahiers de l'Institut d'Histoire, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1960, p.104.

Appendices

Appendice A

1 APC, MG1, C11A, vol.112(1) pp.59-60.

Appendice B

1 APC, MG8, A6, vol.14, pp.332-334.

Appendice C

1 ANQM, gr.N.B. Doucet, no3198, 19 mars 1812.

Appendice D

1 APC, MG1, C11A, vol.112(1), pp.365-366.

Appendice E

1 APC, RG4, A1, S225.

Annexe

Liste préliminaire des artisans ayant pratiqué aux Forges du Saint-Maurice.

Les artisans du fer¹

1729-1760²

Beaupré, Pierre
 Bouvet, Pierre
 Corbin, André
 Janson dit Lapalme, Christophe
 Labrèche
 Langoumois
 Marineau
 Mercier, Pierre
 Normand, Jean-Baptiste
 Prat, Jean-Baptiste

1760-1850

Bellerive, Etienne
 Blais, François(?)
 Bouchard, Jean
 Bouchard, Jean-Baptiste
 Cook, André
 Dupuis, P.

- 1 La liste des artisans du fer est très incomplète pour les raisons mentionnées aux pages 5 et 7 du présent rapport.
- 2 Les dates n'indiquent pas les années de pratique. Ainsi, par exemple, Pierre Beaupré n'a pratiqué que jusqu'en 1739.

Fraser, Jean-Baptiste
 Gilbert, P.
 Héroux dit Bourgainville, Louis
 Himbleau, R.
 Lamothe, Luc (?)
 Lewis, Henry
 Michelin, B.
 Michelin, Jean-Baptiste
 Pépin, Guillaume (?)
 Terreault, Joseph N.

1850-1883

Blais, Cyrille
 Bouchard, Jean
 Cusson
 Gauthier
 Gravel, père
 Gravel, fils
 Michelin, Antoine
 Wasburn

Les artisans du bois¹

1729-1760

Beaudry, Roc
 Bellisle, François
 Bellisle, Louis
 Beriau, Denis
 Beriau, Jean-Baptiste
 Beriau, Joseph
 Brassard
 Caisse, François
 Champagne, Pierre
 Charlery

¹ Cette liste est assez complète.

Coté
 Desève, Charles
 Durocher, Augustin
 Janson dit Lapalme, Christophe
 Leclerc
 Paillet
 Thibaut, Pierre

1760-1850

Auby
 Beaudry, Vital
 Charrette, Jean-Baptiste
 Comeau dit Chailloux, Joseph
 Denoncourt, Paul
 Dupuis, Charles
 Fortin, Pierre
 Fortin, Charles
 Gagnon, Jean-Baptiste
 Gendreau, Louis
 Graves, Georges
 Guetson, Jean-Baptiste
 Himbleau, Louis
 Lamothe, Joseph
 Lemaître, Alexis
 Michelin, Jean-Baptiste
 Michelin, Joseph
 Michelin, Nicolas
 Pepin, Louis
 Précourt, Antoine
 Précourt, Joseph
 Savard, Charles
 Tassé, Edward
 Trudel, Nicolas

1850-1883

Bellemare, Isaac
 Bergeron, Onésime
 Camirand, Maxime
 Caron, Auguste
 Caron, François
 Charrette, Damas
 Deslauriers, Adolphe
 Fournier, Onésime
 Lallemand, Thomas

Les artisans de la pierre

1729-1760

Boisclerc
 Créqui
 Gilbert, Charles
 Janson dit Lapalme, Christophe
 Pasquet, René
 Pépin, Jean-Baptiste
 Rouillard

1760-1850¹

Mailloux, Vital
 Naud, Jacques

1850-1883

Gignac, Joseph
 Mailloux, Pierre

Les artisans de l'alimentation

A. Boucher et Boulanger

1729-1760

Dumast, Jean
 Leroy
 Richelieu

1 Cette carence des artisans de la pierre semble, jusqu'ici, s'expliquer par le faible volume de construction en pierre au XIX^e siècle..

1760-1850

Belleau, Pierre
 Dugré, Louis
 Lacommande dit Lalancette, Charles
 J. Pieteron, père
 P. Pieteron, fils

1850-1883

Alain, Louis
 Alarie(?), Olivier
 Boivin, M.
 Boivin, Pierre
 Bouchard, Urbain
 Caron, Pierre
 Giroux, M.

B. Meunier (1729-1883)

Bouchard, Jean-Marie
 Camirand, Octave
 Camirand, Ovide
 Comeau, Joseph
 Lafrenière, Joseph
 Mathon, Augustin

Les artisans du cuir (1729-1883)

Charette, Pierre
 Descoteaux, Xavier
 Héroux, Antoine
 Héroux, Michel
 Mailloux, R.
 Quintal, Antoine
 Sulte dit Vadeboncoeur, Jean

1)-La technologie artisanale -
2)- Les artisans du fer -
3)- Le domaine de l'habitation -
FORGES DU SAINT-MAURICE (307)

F
34 ex 3

